

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an 2008, le 02 octobre à 20h, le Conseil Municipal des Martres d'Artière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur BAPEYRAT Gabriel, maire.

PRESENTS : Mrs BAPEYRAT – SABINO – LAMBERT – CHISSAC – RAYMOND – VERDIER – FRANC – REGNAT – BIDET

Mmes DECEUVELAERE – ARSENE – BOULANGER – PRADIER – BONIFACE - PIERRONT

ABSENTS : Mrs CAILLOT – JAROS – POIRIER – Mme BARRERO

Procuration de Monsieur CAILLOT à Madame DECEUVELAERE

Monsieur JAROS à Mr SABINO

Monsieur POIRIER à Mr VERDIER

Date de convocation : Le 24.09.2008

Secrétaire de séance : BIDET André

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude et par délibération du 04 juin 2008, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en mairie au jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie

En mairie, le 13 octobre 2008

Le Maire  BAPEYRAT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le 14/10/08 et de la publication le 15/10/08

Le Maire  BAPEYRAT

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DÔME

LE 14 OCT. 2008

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FERRAND



LEGENDE

■	Limite de périmètre d'aménagement collectif futur
■	Limite de périmètre d'aménagement collectif actuel



DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DES MARTRES D'ARTIERE

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Id	12/12/2007	J. BERNARD	Mise à jour	F. THIRIBET
A	15/11/2007	J. MOULIER	Mise à jour	F. THIRIBET
	12/10/2007	J. MOULIER	Première mise	F. THIRIBET
Id	Date	Nom	Modification	Vérifié

ÉTUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Numéro de plan	1	<p>Agence de CHAMALÈRES 74 bis, Avenue des Thermes B.P. 60 63164 CHAMALÈRES CEDEX Tél. 04 73 19 06 00 Fax. 04 73 19 06 00 E-mail: Agence.Chamalers@safegep.fr</p>
Numéro d'étude	C100900	
Echelle	1 / 5 000	
Chef de projet	F. THIRIBET	